

Sommaire

Avant-propos.....	p. 3
Programme de la rencontre	p. 4
Synthèse de la rencontre	p. 5
Supports d'intervention	p. 7

Introduction

Les orientations du Xème programme de l'agence de l'eau RMC Nicolas CHANTEPY, directeur de la délégation Rhône-Alpes, agence de l'eau RMC	p. X
---	------

Témoignage

Guillaume GONTARD, Maire de la commune du Percy (38).....	p. XX
---	-------

Un cadre d'action stabilisé et des outils disponibles

La réglementation et les outils pour la mettre en œuvre Charlotte RAMBERT, DEB-MEDDE, Ministère en charge de l'Ecologie .p. XX	
--	--

L'accompagnement de l'agence de l'eau RMC Sylvie JOUSSE, agence de l'eau RMC	p. XX
--	-------

La planification de l'assainissement et les liens avec l'urbanisme

L'importance du zonage et les conséquences de la loi ALUR Sandrine POTIER, FNCCR.....	p. XX
---	-------

Le SPANC : un service durable accompagnant les usagers pour un ANC de qualité

Discussion

Auguste LAVENIR, Président du SPANC du Brionnais (71)	
Nabil TILIKETE, bureau d'études SECUNDO	
Dominique REPIQUET, Vice-Président, Communauté de Communes du Pays de Bâgé (01).....	p. XX

ANNEXES

p. XX

- Textes et références pour l'ANC
- Les ressources ANC du Graie
- Informations et références complémentaires

Avant-propos



Contexte et objectifs de la rencontre

Votre commune et/ou structure intercommunale est compétente en assainissement non collectif (ANC) ? Vous êtes élu et vous vous interrogez sur la place de l'ANC dans l'assainissement de votre territoire ?

Cette rencontre vous permettra de :

- bien intégrer le cadre réglementaire de l'ANC, et prendre connaissance des nouveaux outils techniques et financiers disponibles pour le mettre en œuvre,
- mesurer les enjeux de la planification de l'assainissement et les liens avec l'urbanisme, ainsi que l'impact de la loi ALUR en la matière,
- obtenir des clés pour garantir un SPANC durable accompagnant les usagers pour un ANC de qualité.

Cette rencontre se veut de plus être un lieu d'échange entre les différents acteurs de l'ANC.



Public attendu

Cette rencontre s'adresse en priorité aux élus et décideurs, quels que soient la taille de la collectivité, l'état d'avancement des contrôles obligatoires et les réflexions sur l'évolution du SPANC. Elle reste néanmoins ouverte aux techniciens des collectivités et à leurs prestataires. Afin de favoriser la participation de tous, l'inscription est gratuite.



Partenaires

Rencontre organisée par le Graie, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le ministère en charge de l'écologie. L'action du Graie en matière d'animation régionale bénéficie par ailleurs du soutien de la Métropole de Lyon et de la DREAL.

Programme

08h30 Accueil

09H00 INTRODUCTION

Les orientations du Xème programme de l'agence de l'eau RMC

Nicolas CHANTEPY, directeur de la délégation Rhône-Alpes, agence de l'eau RMC

Témoignage

Guillaume GONTARD, Maire de la commune du Percy (38)

Echanges avec la salle

10h50 PAUSE

09H45 UN CADRE D'ACTION STABILISE ET DES OUTILS DISPONIBLES

La réglementation et les outils pour la mettre en œuvre

Charlotte RAMBERT, DEB-MEDDE, Ministère en charge de l'Ecologie

L'accompagnement de l'agence de l'eau RMC

Sylvie JOUSSE, agence de l'eau RMC

Echanges avec la salle

10h30 Pause

11H00 LA PLANIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET LES LIENS AVEC L'URBANISME

L'importance du zonage et les conséquences de la loi ALUR

Sandrine POTIER, FNCCR

Echanges avec la salle

11H45 LE SPANC : UN SERVICE DURABLE ACCOMPAGNANT LES USAGERS POUR UN ANC DE QUALITE

Discussion

Auguste LAVENIR, Président du SPANC du Brionnais (71)

Nabil TILIKETE, bureau d'études SECUNDO

Dominique REPIQUET, Vice-Président, Communauté de Communes du Pays de Bâgé (01)

Echanges avec la salle

12h30 Clôture

12h45 Fin de la rencontre

Synthèse

Elodie Brelot, directrice du Graie, a accueilli les 146 participants et remercié tout particulièrement les 37 élus présents à cette rencontre organisée à leur intention, et avec le partenariat de l'agence de l'eau RMC et du ministère en charge de l'écologie.

Nicolas Chantepy, directeur de la délégation Rhône-Alpes de l'agence de l'eau RMC, a ensuite introduit la journée en réaffirmant l'engagement de l'agence sur l'assainissement non collectif (ANC), aujourd'hui reconnue comme une filière de traitement des eaux usées à part entière, au même titre que l'assainissement collectif. Dans le cadre de son Xème programme d'action, l'agence a multiplié par trois son enveloppe d'aide à la réhabilitation des installations d'ANC et accompagne les SPANC dans l'exercice de leurs missions de contrôles obligatoires, ainsi que les services d'assistance technique des Départements et les structures régionales d'animation.

Guillaume Gontard, maire du Percy (38), a présenté la démarche de sa petite commune (150 habitants) en matière d'assainissement. Il a été fait le choix d'un zonage en ANC pour l'ensemble du territoire communal, afin de s'adapter aux contraintes techniques liées à la configuration de la commune, tout en rationalisant les coûts de l'assainissement pour les habitants. Une démarche importante de communication auprès des habitants a été menée pour expliquer les raisons de ce choix. Par ailleurs la commune s'est engagée pour améliorer la qualité de l'ANC en lançant des opérations groupées de réhabilitation avec l'aide du SPANC intercommunal. Dans un souci d'exemplarité, les bâtiments communaux ont été ciblés en priorité.

Un cadre d'action stabilisé et des outils disponibles

Charlotte Rambert, du ministère en charge de l'Écologie, après avoir excusé le ministère en charge de la santé, a rappelé les obligations des communes en matière d'ANC : délimiter après enquête publique les

zones en assainissement collectif et celles en ANC, et mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour assurer le contrôle des installations d'ANC existantes et neuves ou réhabilitées. L'arrêté relatif à cette mission de contrôle, révisé en 2012, a permis d'une part de fixer des règles nationales pour définir la non-conformité de ces installations, et d'autre part d'être plus pragmatique dans les objectifs de réhabilitation. Sont ciblées en priorité les installations présentant un risque pour la santé ou l'environnement, les autres étant à réhabiliter dans le cadre des ventes. Plusieurs outils ont été élaborés au niveau national, dans le cadre du Plan d'Action National sur l'ANC (PANANC) pour accompagner les différents acteurs dans la mise en œuvre de cette réglementation : ils sont disponibles sur le site interministériel de l'ANC <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>.

Des outils financiers sont également disponibles auprès des agences de l'eau. **Sylvie Jousse, de l'agence de l'eau RMC**, a précisé les modalités d'aide de l'agence et présenté un bilan sur l'année 2014 : 11 millions d'euros ont été versés sur l'ensemble du bassin hydrographique pour la réhabilitation de 3400 installations d'ANC. La Région Rhône-Alpes est particulièrement dynamique puisqu'elle représente à elle seule 5,2 millions d'euros et 1606 installations.

La planification de l'assainissement et les liens avec l'urbanisme

Sandrine Potier, de la FNCCR, a présenté les liens entre urbanisme et ANC, qui se traduisent notamment à travers 2 outils :

- Les demandes de permis de construire ou d'aménager : depuis 2012, si des travaux d'ANC sont nécessaires sur le bâtiment concerné par la demande, cette dernière doit être accompagnée d'un document du SPANC qui atteste de la conformité du projet d'ANC au regard de la réglementation. Si les travaux ne

concernent pas directement l'ANC, le SPANC est consulté en tant que de besoin par le service instructeur.

- Les liens entre le zonage d'assainissement et le PLU : soit la délimitation fixée par le zonage figure dans le PLU, soit le zonage est indépendant mais à la même valeur qu'une annexe du PLU (sous réserve qu'il ait été rendu opposable par délibération suite à enquête publique). Sandrine Potier a rappelé l'importance du zonage qui traduit la politique d'assainissement choisie sur le territoire à partir de paramètres techniques et économiques.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a supprimé la possibilité de fixer une règle de superficie minimale des terrains constructibles dans les PLU. Elle n'interdit cependant pas une disposition plus générale précisant que cette superficie doit être suffisante pour permettre la mise en place d'un ANC réglementaire.

Une concertation entre les services de l'assainissement et de l'urbanisme, ainsi qu'une cohérence des documents, sont donc essentielles.

Le SPANC : un service durable accompagnant les usagers pour un ANC de qualité

Dominique Repiquet, vice-président de la communauté de communes du Pays de Bâgé (01) et **Auguste Lavenir, président du SPANC du Brionnais (71)**, accompagné de **Nabil Tilikete du bureau d'études Secundo**, ont fait part de l'expérience de leurs collectivités pour la gestion de l'ANC sur leurs territoires. Cette discussion a permis d'identifier quelques clés de réussite de leurs deux démarches :

Mettre en place et dimensionner le service pour mettre en œuvre les missions obligatoires

Concernant la mise en place du SPANC, ces 2 collectivités ont mené des réflexions préalables pour dimensionner le service et définir le niveau de service que les élus souhaitaient apporter aux usagers. Le bureau d'études Secundo a accompagné le SPANC du Brionnais dans cette démarche en

réalisant une étude d'aide à la décision permettant d'estimer le parc d'installations, les besoins humains, le montant de la redevance...etc. Dans les deux cas, il a été choisi de mettre en place un service géré en régie et un agent technique a été recruté afin que les usagers aient un interlocuteur à leur disposition.

Répondre aux attentes des usagers et maîtriser la qualité de l'ANC sur le territoire

Lors de la mise en œuvre des contrôles obligatoires, les 2 SPANC ont su obtenir l'adhésion de leurs usagers en ayant une véritable démarche de communication auprès d'eux, dans laquelle les élus étaient investis : envoi de courriers, organisation de réunions publiques, etc. Par ailleurs, concernant le Pays de Bâgé, la première campagne de contrôles réalisée en régie a permis d'identifier une attente de la part des usagers d'un accompagnement pour entretenir et réhabiliter leurs installations. Le SPANC a donc décidé de développer ses missions en ce sens, et coordonne aujourd'hui des opérations groupées de vidange et de travaux de réhabilitation (129 installations engagées). En parallèle, le SPANC a décidé de maintenir une fréquence de contrôle à 4 ans afin de poursuivre la sensibilisation des usagers à l'entretien de leur installation, voire à sa réhabilitation, et ainsi maîtriser la qualité de l'ANC sur le territoire.

Faire fonctionner le service dans la durée

Bien qu'un technicien SPANC ait été recruté par le SPANC du Brionnais, il a été décidé d'avoir recours à un prestataire externe pour réaliser les diagnostics initiaux des installations, notamment en prévision de la baisse d'activité une fois ces diagnostics achevés. Afin de vérifier la viabilité du service, le SPANC a mis en place un suivi d'activité de ses agents, qui a été comparé au montant des recettes de la redevance. Ce suivi porte à la fois sur les aspects techniques (missions réglementaires de contrôle et missions implicites de conseil) et administratifs. L'équilibre financier est aujourd'hui atteint. C'est également le cas pour le Pays de Bâgé qui envisage aujourd'hui de mutualiser son technicien SPANC avec d'autres compétences de la collectivité, dans le cadre de l'élaboration de son schéma de gestion des eaux pluviales notamment.

Concernant la redevance, les 2 collectivités ont fait le choix d'un mode de facturation annualisé. Grâce aux démarches de communication menées auprès des usagers, et notamment sur le comparatif des coûts entre assainissement collectif et ANC, peu de difficultés ont été rencontrées pour le recouvrement.

En conclusion, l'ANC est aujourd'hui reconnu comme une solution à part entière pour préserver la qualité des ressources en eau, et doit donc faire partie intégrante des stratégies déployées par les collectivités en matière de gestion de l'eau sur leur territoire. Cela passe :

- Par une planification rationnelle de l'assainissement, en cohérence avec les politiques d'urbanisme ;
- Par le choix d'un niveau de service à apporter aux usagers de l'ANC et la mise en place d'un SPANC durable permettant d'assurer ce service, véritable garant de la qualité de l'ANC.

La stabilisation récente du cadre réglementaire de l'ANC et la mise en place des différents outils financiers et techniques constituent une véritable opportunité pour les collectivités de s'approprier cet enjeu.

En remerciant tous les intervenants et participants à cette rencontre,
Pour tout complément d'information : asso@graie.org –
<http://www.graie.org>

Les orientations du Xème programme de l'agence de l'eau RMC

Nicolas CHANTEPY, directeur de la délégation Rhône-Alpes, agence de l'eau RMC

Témoignage de la commune du Percy (38)

Guillaume GONTARD, Maire de la commune du Percy (38)

La réglementation et les outils pour la mettre en œuvre

Charlotte RAMBERT, DEB-MEDDE, Ministère en charge de l'Ecologie

L'accompagnement de l'agence de l'eau RMC

Sylvie JOUSSE, agence de l'eau RMC

L'importance du zonage et les conséquences de la loi ALUR

Sandrine Potier, FNCCR

Le SPANC : un service durable accompagnant les usagers pour un ANC de qualité

Auguste LAVENIR, Président du SPANC du Brionnais (71)

Nabil TILIKETE, bureau d'études SECUNDO

Dominique REPIQUET, Vice-Président, Communauté de Communes du Pays de Bâgé (01)

ANNEXES

Textes et documents de référence pour l'ANC

- LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (1) NOR: DEVX0822225L – dite Grenelle 2
- LOI n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (1) NOR: DEVX0400302L – LEMA (version consolidée au 14 juillet 2010)
- LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (1) NOR : ETLX1313501L – dite Loi ALUR
- Arrêté du 7 septembre 2009 – modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 - relatif aux modalités d'agrément des vidangeurs (version consolidée au 15 décembre 2010)
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations ANC.
- Arrêté du 7 septembre 2009 - modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 - fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (version consolidée au 26 avril 2012)
- Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

La plupart des textes de loi ont été retranscrits dans les codes :

Code de la Santé Publique :

- Article L.1331-1-1 : immeubles tenus d'être équipés d'une installation d'ANC.
- Article L.1331-11 : accès des agents du SPANC aux propriétés privées.
- Article L.1331-11-1 : ventes des immeubles à usage d'habitation et contrôle de l'ANC.

- Article L.1331-8 : pénalité financière applicable aux propriétaires d'immeubles non équipés d'une installation ou dont l'installation n'est pas régulièrement entretenue ou en bon état de fonctionnement ou encore pour refus d'accès des agents du SPANC aux propriétés privées.

Code général des collectivités territoriales :

- Article L.2224-8 : missions obligatoires ou optionnelles des communes en matière d'ANC.
- Article R.2224-19 : concernant les redevances.
- Article L.2224-12 : relatif au règlement de service.
- Article L.2212-2 et L.2212-4 : pouvoir de police général du maire pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique.

Code de l'urbanisme :

- Article R.431-16 : attestation de conformité du SPANC à joindre à une demande de permis de construire.
- Articles L.421-6 et R.111-8 : conformité de l'assainissement pour l'accord d'un permis de construire.
- Articles L.160-1, L.160-4 et L.480-1 à L.480-9 : constats d'infractions et sanctions pénales applicables à l'ANC

Code de la construction et de l'habitation :

- Articles L.271-4 : document réalisé lors du diagnostic technique de l'ANC annexé à la promesse ou à l'acte de vente.
- Articles L.152-1 à L.152-10 : constats d'infraction et sanctions pénales applicables à l'ANC.

Eco Prêt à Taux Zéro :

- Code général des impôts et Code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 30 mars 2009 – modifié par l'arrêté du 27 décembre 2013 - relatif aux conditions d'application de disposition concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement des travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens (version consolidée au 1er janvier 2014).

Normalisation :

- DTU 64-1, version août 2013.
- Normes européennes NF-EN 12566.

L'ensemble des références réglementaires sont disponibles dans leur intégralité sur le site :

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

Document source : L'ABC de l'ANC, SATAA du Conseil Général du Rhône, octobre 2013

Les ressources ANC du Graie

Le réseau régional des acteurs de l'ANC

Le GRAIE - Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau - est une association loi 1901, créée en 1985, qui se propose de mettre en relation les acteurs de la gestion de l'eau sur la région Rhône-Alpes.

Impliqué depuis 1996 dans l'animation régionale sur le thème de l'assainissement non collectif, le GRAIE a mis en place en janvier 2002 un réseau régional des acteurs de l'ANC, constitué de SPANC, de SATAA et de leurs partenaires institutionnels (Agence de l'Eau RMC, IRSTEA ...). En appui sur ce réseau d'acteurs et avec une implication forte de ses membres, le GRAIE participe aux travaux du PANANC – Plan d'Action National sur l'ANC - et organise annuellement une conférence régionale depuis 2007.

L'observatoire des SPANC

Le GRAIE anime en appui sur les SATAA un observatoire des SPANC sur les territoires de Rhône-Alpes, du Jura et de la Saône-et-Loire, mis à jour chaque année et élargi en 2013 au territoire PACA via l'ATANC PACA, puis à la Corse en 2014. Nous disposons aujourd'hui d'une base de données recensant environ 600 SPANC, avec un état sur 6 années, de décembre 2008 à décembre 2013, et plus de 50 indicateurs traités statistiquement. Une synthèse est établie chaque année et téléchargeable sur le site du Graie.

Outils et productions

Productions du réseau régional des acteurs de l'ANC

- L'assainissement individuel : est-ce une solution archaïque et chère ? Document de communication grand public élaboré dans le cadre du projet Méli-Mélo, février 2015, 16p.
- Comment intégrer la diversité des filières et maîtriser la qualité de l'ANC aux côtés de l'utilisateur ? Echanges entre les différents professionnels de l'ANC.
Synthèse de la rencontre 1 : l'installation des dispositifs d'ANC, juin 2014, 3p.

Synthèse de la rencontre 2 : l'entretien des dispositifs d'ANC, décembre 2015, 3p.

- Les compétences facultatives des collectivités en assainissement non collectif, décembre 2013, 9p.
- Retours d'expériences sur les filières d'assainissement non collectif, mai 2011, 57p.

Conférences sur la thématique

- Synthèse et actes de la 8ème conférence régionale ANC
Décliner le cadre d'action sur le terrain
25 février 2014, Lyon-Villeurbanne (69)
- Synthèse et actes de la 7ème conférence régionale ANC
Un cadre d'action établi, des outils disponibles, des retours d'expérience
11 décembre 2012, Bourg-en-Bresse (01)
- Synthèse et actes de la 6ème conférence régionale ANC
Evolution des techniques, du métier et des services
13 décembre 2011, Valence (26)

Observatoire des SPANC

Retrouvez l'ensemble des synthèses des enquêtes sur les exercices 2007 à 2013 sur le site du Graie.

Tableau des filières agréées

Suivi des agréments et synthèse des principales caractéristiques des filières. Ce tableau est le résultat d'un travail collaboratif entre les SATAA des départements du Rhône, du Jura, de la Saône-et-Loire, les SPANC de la région de Saint-Jacut-les-Pins et de la Communauté du Pays d'Aix, et le SATESE d'Indre-et-Loire

L'ensemble des productions du Graie et des autres références sur la thématique est disponible sur www.graie.org

Informations et références complémentaires

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

Site interministériel sur l'assainissement non collectif

- Guide s'accompagnement des SPANC, outil d'aide au contrôle - PANANC, octobre 2014 (80 p)
- Guide d'information sur les installations, outil d'aide au choix pour les usagers - PANANC, octobre 2012 (47p)
- ANC : usagers, informez-vous – PANANC, octobre 2012 (plaquette)
- Acheteur ou vendeur d'une maison : ce qu'il faut savoir – PANANC et Conseil Supérieur du Notariat, mars 2014 (plaquette)

www.eaurmc.fr

Informations de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur l'ANC

- Informations sur les aides disponibles
Rubrique "Grands dossiers", "Epuración des eaux usées",
« L'accompagnement des communes au bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectifs »
- Etude des coûts de référence en ANC réalisée par l'Agence de l'eau RMC en 2011
Rubrique « Espace d'information », « Observatoire des coûts »,
« Assainissement »

www.fnccr.asso.fr

Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

- Cahier du réseau n°15 : La commune et l'assainissement non collectif – FNCCR, AMF, 2013, 84p

www.spanc.clcv.org

CLCV SPANC (association de consommateurs)

Associations de techniciens de SPANC

<http://artanc.forum-actif.net>

Forum de l'Association Régionale des Techniciens de l'ANC du bassin Adour-Garonne

<http://atanc.paca.free.fr>

Association des Techniciens de l'ANC de la région PACA

<http://acabap.forumactif.org>

Forum de l'Association des Conseillers en Assainissement du Bassin Artois-Picardie

SATAA – Services d'Assistance Technique à l'Assainissement Autonome

<http://www.ain.fr> - Conseil général de l'Ain

<http://www.ardeche.fr> - Conseil général de l'Ardèche

<http://www.isere.fr> - Conseil général de l'Isère

<http://www.cg39.fr> - Conseil général du Jura

<http://www.loire.fr> - Conseil général de la Loire

<http://www.rhone.fr> - Conseil général du Rhône

<http://www.cg71.fr> - Conseil général de Saône-et-Loire

<http://www.savoie.fr> - Conseil général de la Savoie

<http://www.cg74.fr> - Conseil général de la Haute-Savoie



GROUPE DE RECHERCHE ———
RHÔNE-ALPES SUR ———
LES INFRASTRUCTURES ET L'EAU

.....
Domaine scientifique de la doua - 66, Boulevard Niels Bohr - C.S. 52132 - 69603 Villeurbanne Cedex
Tél. : 33 (0)4 72 43 83 68 - Fax.: 33 (0)4 72 43 92 77
E.mail: asso@graie.org - www.graie.org